

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Callac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (*suppléant*) ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOÉTÉ Cécile à CLEC'H Vincent ; BOUCHER Gaëlle à CHAPPÉ Fanny ; BOULANGER Servane à GOUAULT Jacky ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; DUMAIL Michel à RASLE-ROCHE Morgan ; GIUNTINI Jean-Pierre à GUILLOU Claudine ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUEROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LOZAC'H Claude à LE MEAUX Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence ; SAMSON-RAOUL Caroline à LE MEUR Daniel

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie ; ZIEGLER Evelyne.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	64
Procurations	13
Votants	77
Absents	11

LE PROJET DE CONVENTION AU TITRE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) 2024**1. Les enjeux du conventionnement**

Le premier enjeu concerne l'intégration immédiate dans le réseau national d'information « France Rénov » et dans le réseau régional « Rénov' Habitat Bretagne », où l'Agglomération n'est pas référencée « Espace Conseil France Rénov » (ECFR). Cette absence occasionne des difficultés d'information pour les habitants et partenaires, et occulte les actions pourtant menées par l'Agglomération en matière d'amélioration du parc privé ainsi que son rôle de tiers de confiance neutre, gratuit, et disponible pour sa population.

L'Agglomération pourrait ainsi dès cette année 2024, au titre du SARE :

- Être identifiée comme la porte d'entrée de tous les porteurs de projet (propriétaires occupants, bailleurs, locataires, syndicats de propriété, SCI...) quelques soient leurs besoins et leurs niveaux de revenus (de très modestes à aisés), ainsi que des acteurs et partenaires locaux de l'habitat et du logement ;
- Délivrer au minimum une information de 1^{er} niveau gratuite, simple, neutre et adaptée à tous les publics, quels que soient leur niveau de revenus et leurs besoins ;
- Conseiller de manière neutre, individualisée et accompagner progressivement un maximum de ménages à la réalisation de travaux, en particulier de rénovation énergétique,
- Inciter tous les porteurs de projet à s'engager dans une démarche de rénovation globale, et poursuivre l'accompagnement financier des ménages modestes et très modestes et propriétaires bailleurs pouvant être engagés dans ce type de travaux (publics éligibles au PIG et à l'OPAH-RU) ;

Un tel conventionnement permettrait en outre à l'Agglomération d'intégrer un réseau national et régional structuré (Rénov Habitat Bretagne), et à la future Maison de l'Habitat et de la Rénovation, ainsi labellisée « Espace Conseil France Rénov » (ECFR), de monter progressivement en compétence, tant au niveau des services apportés aux porteurs de projet, qu'au niveau de l'animation du nouveau « guichet unique » dédié également aux partenaires et prescripteurs de travaux (entreprises, artisans, agences immobilières, notaires, réseaux bancaires, courtiers, ...).

2. L'objet de la convention avec le Conseil Régional

Le projet de convention fixe les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE.

3. Les objectifs et modalités de financements de la convention

Le projet de convention détaille les objectifs et financements dédiés : Région et CEE d'une part à hauteur de 72 124€, et Agglomération d'autre part, à hauteur de 11 587 €. Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3 de la convention, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de **72 124 €**, répartie ainsi :

- volet « logements » : **39 141 €** pour la réalisation des actions suivantes :
 - 500 informations de premier niveau des ménages et/ou des syndicats de propriétaires ;
 - 150 conseils personnalisés aux ménages pour la rénovation de logement individuel ;
 - sensibilisation, communication, animation vers les ménages et/ou les syndicats de propriétaires ;
- volet « animation de la dynamique locale » : **32 983 €** pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;

4. Les engagements de Guingamp Paimpol Agglomération :

L'Agglomération s'engage à :

- Viser autant que faire se peut les objectifs d'information et de conseil précités (objectifs complémentaires à ceux déjà visés dans le cadre de ses objectifs conventionnés avec l'agence nationale de l'habitat), sans obligation de moyens autre que les 11 587€ de dépenses consentis indiqués précédemment. Il convient de noter que ce montant peut déjà être considéré comme atteint au titre de l'étude « Maison de l'habitat et de la rénovation énergétique » et des activités du service Habitat et Renouvellement urbain en lien avec ce projet.
- Respecter les règles nationales et régionale du conventionnement SARE : pilotage, reporting, dispositions RGPD, charte de communication...

Les modalités de réalisation des actes d'information et de conseil restent à l'entière discrétion de l'Agglomération : régie, externalisation.

5. La durée de la convention

Le projet de convention est prévu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, en raison de l'arrêt du SARE au 31 décembre 2024.

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020 ;

Vu l'adoption en décembre 2020, du Plan Local de l'Habitat de l'Agglomération ;

Considérant l'intérêt de l'Agglomération d'être identifiée comme « guichet unique » pour tous les porteurs de projet d'amélioration de l'habitat du territoire afin d'assurer un rôle d'information et de conseil neutre, gratuit et individualisé ;

Considérant la nécessité de disposer d'une labellisation « Espace Conseil France Rénov' » (ECFR) pour intégrer les réseaux régionaux et nationaux dédiés à l'information, au conseil et au suivi des porteurs de projet ;

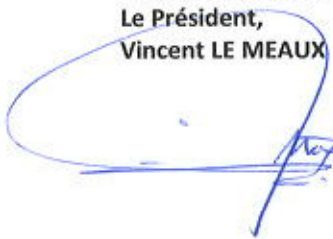
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet de convention « SARE 2024 » avec le Conseil Régional de Bretagne ;
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Joseph LINTANF

